



BORDEREAU D'ENVOI

Saint-Denis, le 10/05/2010

Direction régionale
des affaires culturelles
Ile-de-France

Le conservateur régional de
l'archéologie

Service régional de
l'archéologie
6, rue de Strasbourg
93200 Saint-Denis

Le Conservateur régional de l'archéologie
d'Ile-de-France

à

Jean-Paul DEMOULE

faire suivie par : Nasséra ISSAOUNI

Poste : 01 48 13 14 82
télécopie : 01 48 13 01 70 / 14 59
Courriel : nassera.issaouni
@culture.gouv.fr
Réf. : BF/NI/2010- 2160

98 rue de Charonne
75011 Paris

Téléphone 01 56 06 50 00

Télécopie 01 56 06 52 48

www.culture.gouv.fr
et www.culture.fr

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Séance de la Commission interrégionale de la recherche archéologique Centre Nord, en date des 11,12 et 13 janvier 2010 Compte rendu concernant : 78- JOUY-EN -JOSAS : DOMAINE DE MONTCEL	1	Pour information

Le Conservateur régional de l'Archéologie
d'Ile de France
Bruno Foucray



PREFECTURE DE LA REGION CENTRE
ET DU LOIRET

**COMMISSION INTERREGIONALE
DE LA RECHERCHE ARCHEOLOGIQUE
(C.I.R.A.) DU CENTRE-NORD**
(régions Centre, Ile-de-France, Nord - Pas-de-Calais et Picardie)
PROCES-VERBAL Réunion des 11, 12 et 13 janvier 2010

Archéologie programmée

Programme 27 « Le réseau des communications : voies terrestres et voies d'eau »

- Jouy-en-Josas (Yvelines), « Domaine de Montcel »

Responsable de l'opération : Jean-Paul Demoule (Université)
Rapporteur : P. Régaldo-Saint Blancard.

Présentation et analyse du dossier :

Le dossier présenté est, pour l'essentiel, composé de deux feuillets : l'un intitulé « Note générale d'intention » présente, en une page de texte et un schéma, un projet que l'on peut qualifier de performance artistique ; l'autre, intitulé « programme scientifique », expose en 5 pages les problématiques archéologiques, la méthodologie et le budget. Il s'agit d'un projet dont l'organisation aurait commencé en novembre 2008 et dont le début est programmé pour avril 2010 : la fouille archéologique (ou plus exactement le *déterrement*) du *Déjeuner sous l'herbe* de Daniel Spoerri.

Daniel Isaak Feinstein, dit Daniel Spoerri, est un artiste plasticien renommé du groupe des Nouveaux réalistes. Parmi ses œuvres, on note : *Topographie anecdotée du hasard*, qui est une description minutieuse d'objets présents sur la table de sa chambre et l'évocation de ce qu'ils suggèrent ; *Pièges à mots*, des montages visuels matérialisant des expressions toutes faites ; et surtout des « tableaux pièges » où il colle sur des planches des objets quotidiens. Il ouvre d'ailleurs, après un premier essai à Paris, un restaurant à Düsseldorf en 1968, où il réalise des tableaux-pièges en collant à la table les restes et les plats du repas, tels que le client les avait laissés. Dans la poursuite de cette démarche, en 1983, à Jouy-en-Josas, il organise dans une tranchée creusée à cet effet un banquet dont les reliefs sont ensuite enterrés sur place.

Le programme scientifique proposé énumère sept points de problématique tantôt méthodologiques tantôt philosophiques. Dans la première catégorie, on aurait : l'intérêt de voir l'évolution des objets en 25 ans ; la création d'une « Garbage Archaeology » à la française ; l'élaboration de références pour une archéologie des banquets. L'intérêt réel de chacun de ces points est discutable. Dans la seconde catégorie, on aurait : la place de l'archéologie dans la société ou les liens entre l'archéologie et l'histoire de l'art. On pourrait disserter à n'en plus finir sur ces thèmes, sans pour autant faire vraiment avancer le débat. Mais deux autres points permettent des approches plus spécifiques.

Le premier est que « cette action archéologique se situe dans le prolongement de l'acte artistique de Daniel Spoerri, tel qu'il l'avait lui-même imaginé, et constitue une démarche supplémentaire (mais non ultime) de sa démarche ». Il s'agit bien là d'un acte artistique, d'un parachèvement de l'acte artistique engagé en 1983. On nous demande donc de participer à la construction de l'œuvre, et nous y participons d'ailleurs en ce moment même. Et la participation de l'archéologie irait loin, puisque, au-delà du simple déterrement, sont prévues des analyses palynologiques, sédimentologiques,

micromorphologiques, dendrologiques, dendrochronologiques, radiocarbone, chimiques, physico-chimiques, tracéologiques, historiques et stylistiques. Ce n'est pas proprement une autorisation de fouille qui est demandée, nous avons été engagés de fait dans une œuvre artistique et on nous demande, à nous-même et à la discipline que nous représentons, d'aller plus loin dans cet engagement. Faute de quoi, le recours à ces techniques analytiques n'aurait aucun sens réel.

Un autre point aborde le domaine du juridique et de l'administratif, avec la perspective de l'enrichissement de la définition de l'archéologie. Il convient alors de souligner un point non évoqué dans le dossier : un artiste dispose sur son œuvre d'un droit moral inaliénable, perpétuel et imprescriptible ; il est totalement libre de faire progresser, transformer ou même détruire son œuvre. C'est une contradiction paradoxale avec une demande d'autorisation : en fait, la demande n'est pas fondée puisque l'artiste a déjà tous les droits de suite sur son œuvre, sans aucune nécessité d'autorisation administrative d'aucune sorte.

Dans ce même domaine juridique et administratif, le dossier souligne les questions de propriété : moitié au propriétaire, moitié à l'inventeur (d'où la nécessité d'une convention, non encore achevée et donc non fournie), plus (et ce n'est bien sûr pas prévu dans la loi de 41 à laquelle on se réfère jusque là) des droits moraux à l'artiste (lequel, sans avoir fourni un accord direct intégré dans le dossier, doit approuver le projet puisqu'il en est président d'honneur et doit y participer). Mais rien nulle part, encore moins dans la très brève autorisation du propriétaire, ne semble montrer une certaine conscience de la valeur pécuniaire plus que probable des objets et de l'œuvre.

Il n'est pas précisé dans le dossier si la fouille portera sur l'ensemble de l'œuvre ou une simple partie. Le déterrement fera partie de la performance et sera largement mis en scène, sous un barnum, avec exposition, banquet, etc. Ensuite deux ans d'itinérance de l'exposition. Puis un « ré-ensevelissement » de nature et de lieu non précisés, à Jouy peut-on imaginer. Et une « inscription au patrimoine », elle aussi non précisée.

Pour conclure, on peut souligner que beaucoup de précisions utiles ne sont pas fournies par ce dossier très succinct, que la demande elle-même n'a pas lieu d'être, que les problématiques archéologiques manquent de fondement réel, que ce qui nous est demandé est, plus qu'une autorisation, une participation de nous-mêmes et de notre discipline à une œuvre artistique. Quant à un débat sur la nature de l'archéologie et ses limites, il est de fait faussé par la personnalité même du porteur du projet.

Avis de la commission :

La commission considère que cette demande de fouille programmée, par son objet, ne relève pas de la recherche archéologique telle que définie dans le code du patrimoine.